

CHARTRE

du Conseil Municipal des

ENFANTS



Le présent document
a pour objet de préciser
les modalités de
fonctionnement
du Conseil Municipal
des Enfants de la Ville
de SERRIS.

Préambule

Le développement de la démocratie locale est un axe fort du projet municipal de la ville de Serris. Son ambition est de permettre aux habitants de participer à la vie de la commune, quel que soit leur âge.

Le Conseil Municipal des Enfants doit être une assemblée représentative de l'ensemble des enfants des écoles élémentaires de Serris. Il a pour vocation d'apporter aux enfants une connaissance de la vie locale et des institutions par une réflexion et une collaboration avec les Élus et les services municipaux.

Le Conseil Municipal des Enfants est un lieu d'apprentissage de la Citoyenneté et de la Démocratie, de discussion, de réflexion, de propositions et d'actions. Aux côtés de l'équipe municipale, les enfants participent à la conception et à la réalisation de projets définis en commun, devenant ainsi, des acteurs de la vie de la cité.

Article 1 - Objectifs du Conseil Municipal des Enfants

- Permettre un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc.).
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des quartiers que de la Ville.
- Favoriser la gestion de projets par les enfants eux-mêmes, par un travail d'équipe, une coopération et une prise en compte de la collectivité et du cadre

qu'elle impose.

- Sensibiliser les membres du conseil municipal de la Ville aux préoccupations des enfants.
- Encourager les enfants à réaliser des projets concrets et stimulants, dans leur quartier et dans leur ville, et les associer aux événements de la vie municipale.

Article 2 - Rôle et missions des Conseillers

Les membres du Conseil Municipal des Enfants font des propositions et émettent des avis, de leur propre initiative ou à la demande des instances municipales. Ils ont vocation à mettre en place des projets et disposent pour cela d'une assistance des services municipaux. Ils sont accompagnés par un ou plusieurs animateurs pour mener à bien ces projets, dont ils rendent régulièrement compte à leurs camarades par tous les moyens qui sont à leur disposition. Pour cela, ils peuvent solliciter leur enseignant, leur animateur ou toute personne référente pour les aider à organiser la communication au sein de leur secteur d'élection.

Article 3 - Composition du Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants est composé de quatre élèves par école élémentaire en veillant à respecter, dans la mesure du possible, la parité et la répartition suivante :

- 2 élèves de CE2 : un garçon et une fille, si possible ;
- 2 élèves de CM1 : un garçon et une fille, si possible.

En cas de candidat manquant dans l'une des sections, le candidat arrivé en tête dans l'autre section sera élu :

- Idem si besoin d'un 4^e élu.

Article 4 - Les candidatures

Tout enfant scolarisé en classe de CE2 ou CM1 au sein d'un établissement scolaire de la ville, et domicilié à Serris peut être candidat.

En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et assemblées diverses. Pour être validée, la déclaration de candidature avec les motivations du candidat doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

Les candidats organisent leur campagne électorale à l'école après validation de leur dossier de candidature.

Tout dossier incomplet ou retourné après la date de dépôt maximale ne pourra être pris en compte.

Article 5 - Les élections

Les élections ont lieu au sein de chaque école de la ville, tous les deux ans, entre la rentrée scolaire de septembre et le 20 novembre, date anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant.

La Ville met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin.

Les électeurs sont les élèves des classes de CE2 et CM1 des écoles élémentaires de Serris.

La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret.

Les candidats sont élus à la majorité ; en cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé.

Article 6 - La durée du Mandat

Les membres du Conseil Municipal des Enfants sont élus pour une durée de deux ans, non renouvelable.

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire.

En cas de vacance de poste (absences consécutives non justifiées), le membre du Conseil sera considéré comme démissionnaire. En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire pourra décider de l'interruption du mandat d'un membre du Conseil.

Dans ce cas, la parité devant être respectée dans la mesure du possible, l'enfant de la même école élémentaire arrivant immédiatement après en nombre de voix sera élu.

Article 7 - Fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants

L'activité du Conseil Municipal des Enfants s'organise autour de trois axes :

- les séances de travail sous forme de commissions/ateliers ;
- les assemblées plénières ;
- la prise en compte de l'aspect ludique et convivial dans la mise en place des activités, des temps de formation, visites

qui seront proposées aux élus au cours de leur mandat.

Tous les temps de travail ont lieu hors des temps scolaires et en dehors des périodes de vacances.

7.1 Les séances de travail

Ces réunions de travail ont lieu en général à l'Hôtel de Ville mais peuvent se délocaliser sur toutes autres structures donnant sens au projet en cours.

Un animateur est chargé d'organiser et d'encadrer ces réunions avec le soutien, selon le projet, des services municipaux, des équipes enseignantes, des experts associatifs et de toute personne ressource compétente dans le domaine concerné.

7.2 Les Assemblées plénières

Les Assemblées plénières ont lieu à l'Hôtel de Ville et sont présidées par Monsieur le Maire ou son représentant.

Elles ont respectivement pour objet :

- la proclamation des résultats des élections (pour la première année uniquement) et l'installation officielle des élus dans leur mandat ;
- l'information sur les travaux réalisés en séance de travail, la validation des projets à engager ;
- le bilan et l'évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, des projets en cours et ceux à engager pour l'année suivante.

7.3 Bilan annuel

Le Conseil Municipal des Enfants remet chaque année à Monsieur le Maire, un bilan d'activités, rendant compte des débats, des avis formulés et des réalisations.

Article 8 - Devoirs

8.1 Présence

Les Conseillers doivent tenir leur engagement en participant aux différentes réunions, temps de travail et formation proposés.

Ils peuvent visiter sur le temps extrascolaire selon les projets, des institutions, des entreprises ou d'autres structures, etc.

Dans la mesure de leur disponibilité les conseillers enfants peuvent être sollicités à participer aux temps forts de la Ville et aux commémorations.

8.2 Comportement

Au cours des réunions, chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre et son point de vue. La demande de prise de parole se fera par main levée et sera accordée par le président de séance.

8.3 Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du Conseil Municipal des Enfants dans l'exercice de leurs fonctions afin de :

- les accompagner dans leurs responsabilités ;
- contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc.).

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du Conseil Municipal des Enfants.



Hôtel de Ville - 2, place Antoine Mauny - 77700
Serris / 01 60 43 52 00 / contact@serris.fr

Suivez-nous sur www.serris.fr
Ne pas jeter sur la voie publique